

~~Décret n° 2-13-166 du 13 jourmada I 1434 (25 mars 2013)
portant création d'un compte d'affectation spéciale
intitulé « Compte spécial des dons des pays du Conseil
de coopération du Golfe ».~~

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

~~Vu l'article 36 de la loi de finances n° 115-12 pour l'année
budgétaire 2013, promulguée par le dahir n° 1-12-57 du 14 safar 1434
(28 décembre 2012) ;~~

~~Vu l'article 18 du décret n° 2-98-401 du 9 moharrem 1420
(26 avril 1999) relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de
finances, tel qu'il a été modifié et complété ;~~

~~Considérant l'urgence et la nécessité impérieuse ;~~

~~Sur proposition du ministre de l'économie et des finances ;~~

~~Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le
2 jourmada I 1434 (14 mars 2013),~~

DÉCRÈTE :

~~ARTICLE PREMIER. – I. – En vue de permettre la comptabilisation
des opérations bénéficiant du concours financier des pays du
Conseil de coopération du Golfe, il est créé, à compter de la date
de publication du présent décret au « Bulletin officiel », un
compte d'affectation spéciale intitulé « Compte spécial des dons
des pays du Conseil de coopération du Golfe » dont le ministre
chargé des finances est ordonnateur.~~

~~II. – Ce compte retracera :~~

~~Au crédit :~~

~~– Les dons octroyés par les pays du Conseil de coopération
du Golfe.~~

~~Au débit :~~

~~– Les dépenses afférentes aux programmes et projets de
développement prévus dans le cadre des stratégies
sectorielles.~~

~~ART.2. – Le présent décret, qui sera publié au *Bulletin
officiel*, sera soumis à la ratification du Parlement dans la plus
prochaine loi de finances.~~

~~Fait à Rabat, le 13 jourmada I 1434 (25 mars 2013).~~

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Pour contreseing :

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

NIZAR BARAKA.

~~Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du
« Bulletin officiel » n° 6139 du 20 jourmada I 1434 (1^{er} avril 2013).~~

**Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime
n° 4260-12 du 17 safar 1434 (31 décembre 2012) relatif
aux substances interdites à administrer aux animaux
d'élevage.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME,

Vu le décret n° 2-10-473 du 7 chaoual 1432 (6 septembre 2011)
pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 28-07
relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires,
notamment son article 53, 2),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – En application de l'article 53, 2) du
décret susvisé n° 2-10-473, est interdite l'administration à tout
animal dont la viande ou les produits sont destinés à la
consommation humaine, des substances figurant sur la liste
suivante :

- thyrostatiques ;
- stilbènes, dérivés des stilbènes, leurs sels et esters ;
- oestradiol 17 β et ses dérivés estérifiés ;
- substances β-agonistes ;
- somatotropine bovine ;
- chloramphénicol ;
- nitrofuranes ;
- substances arsenicales et antimoniales, sauf celles
autorisées en tant que médicament vétérinaire ;
- antibiotiques à des fins ou à des espèces autres que celles
prévues dans leurs autorisations de mise sur le marché ;
- toutes autres substances médicamenteuses à des fins ou à
des espèces autres que celles prévues dans leurs
autorisations de mise sur le marché.

ART. 2. – Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 17 safar 1434 (31 décembre 2012).

AZIZ AKHANNOUCH.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du
« Bulletin officiel » n° 6138 du 16 jourmada I 1434 (28 mars 2013).

**Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime
n° 127-13 du 25 safar 1434 (8 janvier 2013) modifiant
et complétant le décret n° 2-75-321 du 25 chaabane 1397
(12 août 1977) portant réglementation de la vinification,
de la détention, de la circulation et du commerce des vins.**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME,

Vu le décret n° 2-75-321 du 25 chaabane 1397 (12 août 1977)
portant réglementation de la vinification, de la détention, de la
circulation et du commerce des vins ;

Vu le décret n° 2-89-308 du 27 chaoual 1409 (2 juin 1989)
portant délégation de pouvoir au ministre de l'agriculture et de la
réforme agraire, tel que modifié et complété notamment par le
décret n° 2-06-190 du 16 jourmada II 1427 (12 juillet 2006) ;